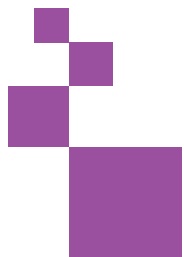


## EMPLOI-QUÉBEC



Pour vous aider à obtenir un emploi, vous pourriez bénéficier de la **Subvention salariale**, une aide pour mettre en valeur votre candidature auprès d'un employeur potentiel.

La subvention versée à l'employeur vous permettra d'accéder à un emploi durable ou d'acquérir une expérience de travail. De plus, vous pourriez bénéficier d'une formation ou d'un accompagnement personnalisé pour favoriser votre intégration en emploi.

### QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible, vous devez :

- être sans emploi;
- avoir des difficultés à intégrer le marché du travail.

Vous pourriez bénéficier d'un soutien accru pour votre insertion dans un emploi durable grâce à la **Subvention salariale pour personnes expérimentées**, si vous êtes :

- une personne de 55 ans ou plus;
- une personne de 50 ans ou plus, prestataire de l'aide sociale ou de la solidarité sociale.

## COMMENT FAIRE?

Vous devez d'abord rencontrer une agente ou un agent du centre local d'emploi pour une **évaluation de vos besoins**. Cette évaluation permettra de déterminer si la **Subvention salariale** est la solution la plus appropriée pour vous aider à obtenir un emploi.

Dans certains cas, une **lettre d'admissibilité à la Subvention salariale** pourrait vous être remise par votre agente ou votre agent pour faciliter votre recherche d'emploi.

## DES QUESTIONS?

Composez le **1 877 767-8773** ou rendez-vous au **centre local d'emploi (CLE)** de votre région.

Pour connaître les coordonnées de votre CLE, composez sans frais le **1 877 767-8773** ou consultez le « Localisateur de centres locaux d'emploi (CLE) » sur le site d'Emploi-Québec : **[www.emploi.quebec.gouv.qc.ca](http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca)**.

## NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Le Québec est responsable des mesures actives d'emploi et de certaines fonctions du service national de placement financées par le Compte d'assurance-emploi du Canada.

### MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.